



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1971  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
15ème session  
Point 13 de l'ordre du jour

71FUND/AC.15/11  
1er août 2004  
Original: ANGLAIS

## DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR

### Note du Président du Conseil d'administration

<b>Résumé:</b>	Le mandat de l'actuel Administrateur prend fin le 31 décembre 2004. Un successeur devra être nommé pour le prochain mandat.
<b>Mesures à prendre:</b>	Prendre note de la décision du Fonds de 1992 sur la nomination d'un Administrateur ou, au besoin, nommer l'Administrateur du Fonds de 1971.

- 1 À sa 4ème session, qui s'est tenue en octobre 1999, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé M. Måns Jacobsson Administrateur du Fonds de 1992 pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2004 (document 92FUND/A.4/32, paragraphe 18.1).
- 2 À sa 4ème session extraordinaire qui s'est tenue en avril-mai 1998, l'Assemblée du Fonds de 1971 a décidé que l'Administrateur du Fonds de 1971 devrait de droit être la personne qui détenait le poste d'Administrateur du Fonds de 1992, à condition que l'Assemblée du Fonds de 1992 donne son accord et que l'Administrateur du Fonds de 1992 accepte également d'assumer les fonctions d'Administrateur du Fonds de 1971 (document 71FUND/A.ES.4/16, paragraphe 15.1.27).
- 3 En réponse à une question posée par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 dans le cadre de l'examen du budget de 2004, l'Administrateur en poste a informé l'Assemblée du Fonds de 1992, à sa 8ème session, qui s'est tenue en octobre 2003, qu'il serait très honoré de continuer à exercer ses fonctions d'Administrateur après le 31 décembre 2004, si l'Assemblée décidait de le reconduire dans ses fonctions. Cependant, il a déclaré que compte tenu de son âge il serait disposé à exercer environ deux ans mais pas une durée complète de cinq ans (document 92FUND/A.8/30, paragraphe 26.7). L'Administrateur a confirmé au Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 qu'il serait en mesure d'honorer une prolongation de son contrat et qu'il accepterait de s'acquitter des tâches d'Administrateur du Fonds de 1971.

4 Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, dans une note, a invité l'Assemblée à:

- a) nommer l'Administrateur du Fonds de 1992 pour un prochain mandat, et
- b) décider si l'Administrateur du Fonds de 1992 devrait être autorisé à exercer également les fonctions d'Administrateur du Fonds de 1971.

5 **Mesures que le Conseil d'administration est invité à prendre**

Le Conseil d'administration est invité à:

- a) prendre note des décisions de l'Assemblée du Fonds de 1992:
    - i) sur la nomination de l'Administrateur pour un prochain mandat, et
    - ii) sur le point de savoir si l'Administrateur du Fonds de 1992 devrait aussi être autorisé à exercer les fonctions d'Administrateur du Fonds de 1971, et
  - b) nommer un Administrateur du Fonds de 1971 pour le prochain mandat, si l'Assemblée du Fonds de 1992 décidait que l'Administrateur du Fonds de 1992 ne devrait pas être autorisé à exercer ces fonctions, ou si la personne nommée Administrateur du Fonds de 1992 n'acceptait pas d'assumer ces fonctions.
-